



Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

Séance du 04 mars 2024

Présents: Ries, bourgmestre, Schmitz, échevin
Waterkeyn, secrétaire ff

Absent et excusé: Baum, échevin

N° l'ordre du jour: 02

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Bourglinster (référence: circ. 2024/028)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 27 février 2024 du Service régional de Grevenmacher de l'Administration des Ponts et Chaussées sollicitant une modification de la circulation dans la rue "Place du Village" sise à Bourglinster pour réaliser des travaux de renouvellement des surfaces en pavés;

Attendu que les travaux débuteront lundi, le 11 mars 2024;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit:



Numéro : circ.2024/028




Date de vote au collège échevinal : 04/03/2024

Date début : 11/03/2024

Date fin : jusqu'à la fin des travaux

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place du Village à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- A la hauteur de la maison n°2 et n°20	
4/4	Signaux colorés lumineux	- A la hauteur des intersections avec les rues "Neuve", "Imbringen" et "Cimetière"	
6/2/1	Stationnement interdit	- Devant les maisons n°2 et n°20 (sur toute la longueur)	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.

Les travaux sont réalisés en différentes phases.

1^{er} Phase : La chaussée se rétrécit sur une voie de circulation à la hauteur de la maison n°2 de la rue « Place du Village » sise à Bourglinster.

2^{ème} Phase : La chaussée se rétrécit sur une voie de circulation à la hauteur de la maison n°20 de la rue « Place du Village » sise à Bourglinster.

Art. 4.

Un stockage des pavés se trouvera devant les maisons n°2 et n°20 de la rue « Place du Village » sise à Bourglinster.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Pour expédition conforme,
Junglinster, le 04 mars 2024

le bourgmestre, le secrétaire ff,